MAIRIE DE St-GALMIER
LA VILLE QUI PÉTILLE !
LOIRE EN RHÔNE-ALPES

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 15 novembre 2019

Date de transmission en Sous-Préfecture : 21 novembre 2019

N° 19-10-18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2019

OBJET :
Décision Modificative n° 3 – Budget commune 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :
Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET – Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE – Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Corinne BOICHON à Dominique PAULMIER – Lionel CANNOO à Valérie BLANCHARD – Fabienne MULARD à Svitlana PRESSENSE – Daniel DUCROS à Geneviève NIGAY.

OBJET DE LA DELIBERATION :

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE 2019

Monsieur Pierre RODAMEL, conseiller délégué aux finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster tant en dépenses qu'en recettes certains crédits inscrits aux sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif 2019.

Les différentes modifications proposées ont été étudiées en commission finances lors de sa réunion du 06 novembre dernier. Cette dernière a approuvé l'ensemble des modifications.

En section d'investissement la modification concerne la cession d'un matériel de reproduction.
En section de fonctionnement, la décision permet notamment de prendre en compte l'incidence des différentes conventions relatives à la petite enfance. En recettes : contrat enfance jeunesse avec la CAF, participations des communes de Chamboeuf et Saint Bonnet les Oules, participation par la communauté de communes de Forez Est. En dépenses : subvention de fonctionnement au multi accueil, convention de gestion à Forez-Est.

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 indiquée ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 20 novembre 2019.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.